

VEREINIGUNG KINDERDORF PESTALOZZI
ASSOCIATION VILLAGE D'ENFANTS PESTALOZZI
ASSOCIAZIONE VILLAGGIO DEI BAMBINI PESTALOZZI
PESTALOZZI CHILDREN'S VILLAGE ASSOCIATION

KINDERDORF PESTALOZZI TROGEN
OFFICE: ~~SEEFELDSTRASSE, ZÜRICH~~

TELEFON (071) 8 43 90
~~TEL. (051) 32 72 44~~

POSTAL CHEQUE ACCOUNT VIII 8180

Trogen, den 22. September 1949

Herrn
Professor Dr. Korniszewsky,
Delegierter der polnischen Regierung für das
Kinderdorf Pestalozzi in Trogen

G e n f

Betr.: Stellungnahme der Dorfkommission zu Ihrem Vorschlag vom
19. August 1949.

Sehr geehrter Herr ~~Gene~~ !

Nach den mit uns gepflogenen Unterredungen und dem uns unterbreiteten Vorschlag einer Vereinbarung zwischen dem polnischen Erziehungsministerium und der Vereinigung Kinderdorf Pestalozzi, Trogen, freut es uns, feststellen zu dürfen, dass Ihr Land und Sie selbst dem Werke in Trogen ein positives Interesse entgegenbringen. Zwischen Polen und der Schweiz besteht eine historische Freundschaft, die in der polnischen Kolonie des Kinderdorfes zu besonders schöner Ausprägung gelangt. Wir freuen uns daher, die polnischen Kinder bald wieder bei uns begrüßen zu dürfen, begleitet von einem Erzieherpaare, das Sie uns vorschlagen und dessen Wahl endgültig von der Dorfkommission genehmigt werden wird nach Ablauf einer dreimonatigen Probezeit. Auch wir wünschen, dass die Kinder ihrem Heimatlande nicht entfremdet werden, dass sie demzufolge der polnischen Staatsschule folgen und dass dabei die polnischen Lehrpläne eingehalten werden.

Im Briefe des Herrn Ministers von Polen in Bern, Herrn Julius Przbos, vom 4. Juli 1949, wurde Herrn Dorfleiter Artur Bill in Trogen die klare Zusicherung gegeben, dass die Polenkinder nach Verlauf der Ferien ins Kinderdorf zurückkehren werden. Die Dorfkommission betrachtet mit Ihnen diese Zusicherung als verbindlich.

Wie an allen anderen Kindern so hat das Kinderdorf auch an den polnischen Kindern selbstlos seine Helfer- und Erzieheraufgabe erfüllt. Bei dieser Aufgabe stellt sich das Kinderdorf grundsätzlich ausserhalb der West-Ost-Spannung, es muss aber umgekehrt verlangen, dass diese Spannung auch nicht von aussen in das Kinderdorf hineingetragen wird. Das bedeutet, dass die einzelnen Kolonien weder konfessionelle noch politische Propaganda in die anderen Kolonien tragen sollen. Die Zerrissenheit Polens ist für uns eine schmerzliche Tatsache, hindert uns aber nicht, unsere Aufgabe im Sinne Pestalozzis und der UNESCO voll und ganz zu erfüllen.

Frau Barszczewska hat sich in der Zeit ihres Aufenthaltes in Trogen bei der Dorfkommision nie beschwert. Sie dankte bei der Abreise der Kinder nach Polen ihren Mitarbeitern herzlich. Die gegen Herrn Golas und Frau Wierzbicka vorgebrachten Anklagen, Frau Barszczewska sei im Kinderdorf bewusst isoliert, die Kinder seien gegen das heutige Polen politisch beeinflusst und der polnische Lehrplan sei nicht durchgeführt worden, haben wir sorgfältig geprüft. Die beiden Angeklagten wünschen mit uns eine völlige Abklärung und Klarstellung der Lage und sind bereit, mit Ihnen und in Gegenwart von Frau Barszczewska und der Leitung des Kinderdorfes die aufgeworfenen Fragen und Anschuldigungen offen und beidseitig zu besprechen. Es ist Schweizerart, schwebende Probleme nicht wie den gordischen Knoten durch einen Schwerthieb oder Federstrich zu lösen, sondern die Lösung dem Leben selbst anzuvertrauen. Wir sind der Meinung, dass die Kinder erst einmal zurückkehren, und dass sich die neuen Erzieher mit den alten persönlich auseinandersetzen sollen. Sollten sich unüberbrückbare Spannungen ergeben, so möchten wir sie mit Ihrer Hilfe einer Lösung entgegenführen, bei der selbstverständlich das Wohl der Kinder im Vordergrund steht.

Die Dorfkommision würde eine sofortige Entlassung der von Ihnen angefochtenen Lehrkräfte als Unrecht empfinden, da diese mit grosser Hingabe und Liebe die Waisenkinder betreuten und mit ihnen Resultate erzielten, die bis jetzt unbestritten blieben. Das Kinderdorf ist ein inter- und übernationales Jugendwerk der

- 3 -

Die Dorfkommission der
Vereinigung Kinderdorf Pestalozzi
an Herrn Professor Dr. Korniszewsky
G e n f

Schweiz wie das Rote Kreuz. Es muss seine Eigenständigkeit und Selbständigkeit wahren. Soll der grosse Gedanke des Kinderdorfes in der Welt weiterwirken, so müssen wir alle versuchen, unpolitisch und neutral an diesem Werke zu arbeiten. Was die Lage aller einzelnen Kolonien betrifft, so bleibt selbstverständlich wichtig, dass sich darin keine politischen Richtungskämpfe abspielen und nicht um die Seelen der Kinder politisch gerungen werden soll. Diese Bemerkung gilt Emigranten wie allen Lehrkräften gegenüber. Für uns bedeutet auch Frau Barszczewska ein Rätsel, da ihre Stellungnahme Ihnen und uns gegenüber sich vollständig widerspricht.

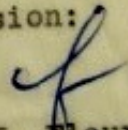
Wir hoffen gerne, im Laufe der nächsten Monate mit Ihnen ein beidseitig befriedigendes Abkommen treffen zu können, wobei uns nicht nur Verpflichtungen auferlegt sein sollen, sondern gegenseitig auch die Rechte festgelegt sein müssen. Wir bitten Sie, dafür einzutreten, dass die polnischen Kinder mit dem neuen Erzieherpaare bald zurückkehren, wobei Sie und wir besorgt sein werden, für die Zukunft eine Abmachung festzulegen, die dem polnischen Erziehungsministerium und dem Kinderdorfe gerecht werden wird.

Genehmigen Sie, sehr geehrter Herr Professor, die
Versicherung unserer vorzüglichen Hochachtung!

VEREINIGUNG KINDERDORF PESTALOZZI TROGEN

für die Dorfkommission:

gez. J. Böni.


J. Fleury.

- Kopie an:
1. Polnische Gesandtschaft, Bern.
 2. Eidgenöss. Polit. Dep. Bern.
 3. Herrn W.R. Corti, Präsident der Vereinigung KDP.
 4. die Mitglieder der Dorfkommission.
 5. die Dorfleitung.

Copie

Vuttravlich

Genève, le 30 septembre 1949

A la Commission du Village
de l'Association Village d'Enfants Pestalozzi

Trogen

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 septembre prt. par laquelle vous avez eu l'amabilité de me communiquer le résultat de vos délibérations relatives aux propositions, exprimées dans le projet d'accord du Ministère de l'Instruction publique de Pologne, en date du 19 août 1949, et développées verbalement par moi-même lors de mon entretien du 27 août ct., à Zurich, avec M.W. Lauper, Président de la Commission du Village, et pendant une réunion spéciale, tenue le 9 septembre ct., à Trogen, à laquelle ont participé : M.le Pasteur J. Böni et M.le Dr. A. Riederer qui représentaient la Commission du Village et M.le Dir. A. Bill qui représentait la Direction du Village.

Bien que votre lettre n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'ensemble des propositions présentées, elle constitue cependant un pas en avant vers la régularisation des rapports entre l'Association Village d'Enfants Pestalozzi et le Ministère de l'Instruction publique de Pologne.

En effet, si la Commission du Village passe sous silence certaines propositions concrètes du projet, elle en accepte toutefois les paragraphes principaux. Elle approuve notamment le principe que les enfants polonais envoyés à Trogen ne devraient pas être éloignés de leur patrie, mais, bien au contraire, devraient continuer à maintenir avec leur pays un contact étroit, que, pendant leur séjour au Village Pestalozzi, ils devraient avoir la possibilité de bénéficier du même enseignement que reçoivent les enfants dans les écoles officielles polonaises et que, par conséquent, leur éducation au Village doit être faite d'après les programmes polonais officiels et dans l'esprit de la pédagogie polonaise actuelle. Etant d'accord sur les points essentiels du projet, il ne nous reste maintenant qu'à rechercher les moyens, propres à assurer leur application dans la vie. Le passage de la théorie à la pratique pourra se faire sans difficulté, si nous allons un peu plus à fond dans l'examen des conditions dans lesquelles le travail éducatif dans la colonie d'enfants polonais était fait jusqu'ici et si nous voulons sincèrement tirer de l'analyse ainsi effectuée toutes les conclusions qui s'imposent.

Outre cet élément positif de votre déclaration dont je viens de faire mention, il y en a encore un autre qui mérite d'être relevé. Vous avez bien voulu, notamment, exprimer, dans votre lettre, quelques idées ayant trait aux buts généraux du Village Pestalozzi, à la tâche qui vous incombe, aux droits que vous

devriez avoir, aux méthodes que vous entendez pratiquer, etc. Les observations que vous faites à ce sujet, quelque de caractère très général, jettent quelque lumière sur les mobiles profonds de l'Association Village d'Enfants Pestalozzi et sont de nature à pouvoir orienter un petit peu sur votre programme. Je suis persuadé que tout progrès dans l'éclaircissement du terrain, laissé jusqu'ici par trop dans l'imprécision, pourra contribuer à resserrer les liens entre l'Association et les pays avec lesquels elle collabore. C'est pourquoi cette partie de votre exposé me paraît constructive également.

La question qui reste litigieuse est celle du personnel pédagogique auquel devraient être confiés les enfants polonais au Village Pestalozzi. Malgré l'expérience décevante de l'année écoulée, vous proposez, en effet, de garder, dans la colonie d'enfants polonais, deux anciens éducateurs, M. Cotaš et Mme Wiersbička, et de leur permettre de travailler, cette année, avec un couple d'éducateurs qui viendraient de Pologne.

Pour arriver à une entente dans le plus bref délai possible, permettez-moi de répondre à votre déclaration, point par point et avec la même franchise avec laquelle vous m'avez adressé vos observations. Cette façon d'agir facilitera, sans doute, de nous rendre compte plus vite, si les divergences de vues auxquelles nous nous sommes heurtés sont réellement insurmontables ou si elles sont dues à un malentendu seulement.

Commençons par des considérations générales.

Vous soulignez, dans votre lettre, le caractère international et même supranational de l'œuvre qu'est le Village Pestalozzi. Il est incontestable que la création du Village Pestalozzi fut, à son origine, l'expression de la volonté du peuple suisse, épargné par la première comme par la deuxième guerre mondiale, de prendre à sa charge un certain nombre d'orphelins des pays qui ont le plus souffert et de participer ainsi indirectement à leur relèvement d'après-guerre. Avec des années et au fur et à mesure que les pays arrivaient à se reconstruire de plus en plus et à résoudre de mieux en mieux le problème de l'enfance victime de la guerre, le Village Pestalozzi devenait moins intéressant comme une œuvre d'aide matérielle et plus, comme une expérience pédagogique internationale. Celle-ci devrait tendre, à mon humble avis, à éduquer les enfants des différents pays dans l'atmosphère de compréhension réciproque et de respect des cultures nationales auxquelles appartiennent les enfants des colonies particulières et à contribuer ainsi à réaliser un rapprochement entre les peuples et une paix durable. Il y a donc deux critères différents qui permettent de porter jugement sur le Village Pestalozzi: critère, disons, matériel et critère spirituel. En hébergeant, en entretenant et en assurant la scolarité, à ses propres frais, à des enfants d'autres pays, l'Association Village d'Enfants Pestalozzi accomplit, sur le plan matériel, une œuvre de caractère international et même, comme vous dites, de caractère supranational. Mais, sur le plan spirituel, le Village Pestalozzi accomplira cette œuvre pour autant qu'il sache, d'une part, traduire en termes concrets et pratiques le postulat d'une éducation internationale et, d'autre part, concilier les buts internationaux avec les idéaux nationaux et réaliser une collaboration sincère avec les pays participant à l'expérience.

Quelle est l'attitude du Ministère de l'Instruction publique polonais vis-à-vis de cette expérience pédagogique internatio-

male que constitue le Village Pestalozzi ? Il est clair que pour la Pologne, ayant à sa charge des centaines de milliers d'orphelins et demi-orphelins, l'apport matériel de votre Association, pouvant abriter au Village 32 enfants polonais, n'a qu'une signification symbolique. L'intérêt principal du Ministère est porté donc sur l'expérience pédagogique proprement dite. Désirant participer à cette expérience, le Ministère ne voudrait pas, cependant, abandonner ses enfants à un sort incertain, dépendant des résultats changeants des tâtonnements pédagogiques du Village qui cherche encore son chemin. Bien au contraire, le Ministère de l'Instruction publique de Pologne croit de son devoir d'assurer aux enfants, séjournant à Trogen, un minimum d'éducation que reçoivent les enfants fréquentant les écoles primaires polonaises dans le pays. Et c'est la raison pour laquelle il vous a soumis son projet d'accord concernant l'enseignement et l'éducation dans les maisons polonaises du Village.

Si, dans son projet, le Ministère ne se prononce pas sur les droits de l'Association Village d'Enfants Pestalozzi ou sur ceux de la Direction du Village, cela ne veut pas dire qu'il leur les refuse. Ces droits sont évidents. Parmi les principaux, il faudrait citer, en premier lieu, ceux qui concernent une réalisation d'une éducation internationale, tâche spécifique du Village. Il est du ressort de la Direction du Village de coordonner les travaux, dans la mesure du possible, entre les différentes colonies d'enfants. À la Direction appartient aussi le contrôle régulier du travail scolaire et éducatif dans le Village et les colonies particulières. Vous affirmez la volonté de tenir le Village Pestalozzi en dehors des grands courants qui séparent le monde entre l'Est et l'Ouest, de rester dans votre activité neutres et apolitiques, de ne pas permettre qu'une propagande quelconque, confessionnelle ou politique, puisse être transportée d'une colonie d'enfants dans une autre, ni qu'une action analogue puisse avoir lieu à l'intérieur d'une colonie particulière. C'est également votre droit et, j'ajouterais même, ceci devrait être, en même temps, votre devoir. Vous remarquez qu'il vous faut une certaine liberté d'action et une indépendance pour pouvoir accomplir votre tâche. C'est aussi évident, à condition toutefois que vous n'abandonniez jamais ce qui est votre devoir et que toujours les droits légitimes des pays, participant à l'expérience, envers leurs enfants soient respectés. La liberté d'action et l'indépendance, dans une expérience internationale que présente le Village Pestalozzi, ne sauraient être illimitées. Du reste, dans une telle expérience, il est parfois difficile de séparer un droit d'un devoir. Du moment que vous aurez défini d'une façon claire et généralement acceptable votre programme éducatif pour le Village, vos droits seront en même temps vos devoirs. En présentant son projet d'accord, le Ministère ne tend donc aucunement à supprimer ou à diminuer les droits de l'Association ou de la Direction du Village Pestalozzi. Au lieu de les jamais contester, il pourrait plutôt être étonné qu'il n'en était pas fait suffisamment l'usage. Le projet présenté par le Ministère de l'Instruction publique de Pologne a pour but, comme je l'ai déjà dit plus haut, de régulariser les conditions du travail didactique et éducatif dans la colonie d'enfants polonais dans l'intérêt de ces enfants mêmes. Il tend principalement à satisfaire les besoins des enfants polonais, mais, en le faisant, il précise en même temps ce que devrait être le droit de la Direction du Village, s'il s'agit de l'application et du contrôle d'exécution des principes proposés relativement à l'enseignement et à l'éducation à l'intérieur de la colonie d'enfants polonais au Village Pestalozzi.

La question du programme éducatif général du Village, de sa définition et de son application, ainsi que celle de l'organisation du travail éducatif dans la colonie d'enfants polonais ont été soulevées par moi dans un entretien que j'ai eu le plaisir d'avoir avec M. W. Lauper, Président du Comité exécutif de l'Association, au mois de janvier 1948, à Zurich, à la suite de la demande du Village Pestalozzi de remplacer un éducateur des enfants polonais, M. Adamowski, par un autre qui serait désigné par le Ministère de l'Instruction publique de Pologne. Les observations faites par moi, à cette occasion, sur l'organisation de l'enseignement et de l'éducation au Village, en général, et dans les maisons polonaises, en particulier, concordent, d'après la constatation de M. Lauper, avec celles qui ont été exprimées par une Commission pédagogique consultative suisse, appelée à se prononcer sur le travail scolaire du Village. Mes remarques et certaines réserves formulées sur les conditions de ce travail dans les maisons "Orlęta" et "Mme Curie-Skłodowska", abritant des enfants polonais, ont trouvé chez M. Lauper et M. Wexel, directeur du Village, l'entière compréhension. Mes opinions sur les "pères" et les "mères" des deux maisons polonaises concordent également. Nous étions nettement d'accord qu'à la place de M. Adamowski devrait venir de Pologne un éducateur dont la tâche serait d'occuper la fonction de directeur du travail éducatif dans les deux maisons. Nous étions aussi d'avis qu'il serait mieux de remplacer les deux autres éducateurs, M. Golaś et Mme Wiersbicka, si c'était possible. Cependant, il a été décidé que, pour le moment, il serait fait avec eux un essai et qu'on procéderait à leur remplacement sur une proposition éventuelle du nouveau éducateur qui assumerait la direction pédagogique dans la colonie d'enfants polonais.

La personne, appelée à occuper le poste d'éducatrice dans la maison "Orlęta" et à assumer la fonction de directrice pédagogique dans les deux maisons polonaises, "Orlęta" et "Mme Curie-Skłodowska", fut Mme L. Barzyczewska. Elle a été désignée par le Ministère de l'Instruction publique de Pologne et acceptée par le Village Pestalozzi.

Quelle a été la collaboration entre Mme Barzyczewska et les deux anciens éducateurs durant la dernière année scolaire au Village ? L'expérience n'a pas donné de résultat positif. En effet, Mme Barzyczewska se signalait que la collaboration avec M. Golaś et Mme Wiersbicka était une maladie chronique, que l'attitude négative de ces deux éducateurs envers la Pologne actuelle rendait cette collaboration fictive, que la maison "Curie-Skłodowska" était pratiquement fermée pour elle et que, dans ces conditions, il ne lui était pas possible de coordonner le travail éducatif dans la colonie d'enfants polonais du Village et encore moins d'en assurer un contrôle.

Ces constatations paraissent à la Commission du Village exagérées et, comme vous le dites, contradictoires, vu que Mme Barzyczewska ne se plaignait pas devant la Commission contre ses collaborateurs et semblait être en bonne intelligence avec eux. Prenant en considération ce comportement de Mme Barzyczewska dans le Village, la Commission du Village trouve la situation énigmatique et considère qu'il serait injuste de licencier les éducateurs mentionnés plus haut.

Tâchons d'examiner objectivement la situation. Si nous analysons soigneusement tous les faits signalés, ainsi que les conditions du travail pédagogique dans le Village et dans les maisons polonaises, nous comprendrons facilement ce que vous appelez "une énigme" dans la position de Mme Barzyczewska et serons en même temps renseignés sur ce qu'il faudra faire pour éviter de nouvelles difficultés.

Mme Barszczewska n'est pas arrivée à coordonner le travail du personnel pédagogique dans la colonie d'enfants polonais et à le rendre harmonieux et conforme aux programmes officiels en vigueur, parce qu'elle était placée dans les conditions du point de vue pédagogique anormales. La principale cause de son échec, c'est qu'elle devait collaborer avec les personnes appartenant à des milieux de l'opposition politique envers la Pologne démocratique actuelle, n'approuvant et ne comprenant pas de réformes sociales, économiques et politiques, réalisées dans leur pays, se considérant comme réfugiés et étant décidées à se tenir loin de leur patrie. La seconde cause, beaucoup moins importante que la première, c'est qu'elle n'a pas trouvé d'appui nécessaire, dans sa tâche, de la part de la Direction du Village.

Ces deux circonstances ont rendu la tâche de Mme Barszczewska extrêmement difficile et sont à la base de son comportement ultérieur et de son échec. Comment a commencé Mme Barszczewska son travail au Village ? Lorsqu'elle est arrivée, elle n'a pas été présentée par M.F. Wesel, a. directeur, comme éducatrice responsable pour le travail éducatif dans les deux maisons polonaises, mais comme une éducatrice venue à la place de M. Adamowski. Après avoir reçu cette nouvelle, je suis allé exprès à Trogen pour demander à la Direction du Village de préciser officiellement et formellement, dans une réunion spéciale du personnel pédagogique polonais, quelle était la position de Mme Barszczewska, dans la colonie d'enfants polonais, vis-à-vis des deux autres éducateurs, M. Gołęb et Mme Wiersbicka. J'ai présenté mes observations à ce sujet à M. A. Bill, co-directeur du Village, le 30 novembre 1948. A l'occasion, j'ai expliqué la situation nouvelle à M. Gołęb, en lui recommandant une collaboration loyale avec Mme Barszczewska afin de lui faciliter l'accomplissement de son devoir. Le 7 décembre 1948, les deux directeurs du Village, MM. F. Wesel et A. Bill, ont convoqué la réunion du personnel polonais tout en communiquant quelle fonction devait exercer Mme Barszczewska dans la colonie. Pendant cette réunion, une discussion a été entamée par M. Gołęb au sujet de l'enseignement et de l'éducation et comme il n'y avait pas d'accord entre les éducateurs présents quant à l'interprétation des tâches de Mme Barszczewska, à savoir, si elle avait à s'occuper de l'enseignement et de l'éducation ou si elle n'avait qu'à s'occuper de l'enseignement, M. Gołęb a demandé à la Direction de préciser tout par écrit, car autrement il ne pourrait tenir compte d'aucunes directives. Le 28 décembre 1948, les directeurs du Village, M.F. Wesel et M.A. Bill, ont rédigé un communiqué que voici :

"Bestätigung"

"Die Unterzeichneten bestätigen hiermit, dass die Dorfleitung in einer Besprechung vom 7. Dezember 1948, die polnischen Erzieher im Kinderdorf darüber orientiert hat, dass gemäss einer früheren Besprechung zwischen dem Präsidenten des Arbeitsausschusses der Vereinigung Kinderdorf Pestalozzi, Herrn Prof. Korniszewski als Verbindungsmann zwischen Polnischen Behörden und Kinderdorf, und Herrn Wesel, Frau Barszczewska in folgender Funktion im Kinderdorf arbeitet :

"Sie trägt gegenüber den Polnischen Behörden die Verantwortung für das Schulwesen der beiden Polenhäuser des Kinderdorfes Pestalozzi in Trogen."

KINDERDORF PESTALOZZI TROGEN

Die Dorfleitung :

(-) F. Wesel (-) A. Bill

"Geht an : Frau Barszczewska
Herrn Golob, Frau Wiersbicka
zur Orientierung an Herrn Prof. Korniszewski."
Trogen, den 28 Dezember 1948.

Ainsi, comme vous le voyez bien, la Direction du Village déclarait, dans son communiqué, que Mme Baraszewska avait certaines responsabilités envers le Ministère de l'Instruction publique de Pologne, sans dire un mot quelles étaient ses compétences, sans indiquer quelle était sa responsabilité envers la Direction du Village, sans préciser les devoirs des deux autres éducateurs ni envers la Direction, ni envers Mme Baraszewska. La Direction ne donnait, par son communiqué, aucun appui à Mme Baraszewska dans l'exercice de ses fonctions, bien au contraire, elle ^{considéra} plutôt son isolement. A partir de ce moment-là, celle-ci était laissée à elle-même. Quant aux autres éducateurs, ils recevaient ainsi un encouragement dans leur attitude d'opposition. Cette abstention de la Direction du Village et en quelque sorte son auto-élimination de l'affaire ne pouvaient, certes, faciliter la tâche de Mme Baraszewska. Ayant constaté chez ses collaborateurs l'attitude hostile envers la Pologne actuelle et ne pouvant trop compter sur l'aide de la Direction, elle s'est résignée à adopter une solution féminine : elle a cru notamment devoir s'accommoder à la situation, dans la mesure du possible, ceci pour éviter des conflits et des scissions, à l'intérieur de la colonie d'enfants polonais, qui auraient des repercussions désagréables au Village et une influence fâcheuse sur les enfants. Ce n'était pas, évidemment, l'unique solution possible à adopter, mais elle a été choisie par Mme Baraszewska et on ne saurait dire que, dans les conditions mentionnées, ce choix était très mauvais.

Il serait donc faux de prétendre qu'il existait une collaboration normale et correcte entre Mme Baraszewska et les deux anciens éducateurs polonais. On ne saurait affirmer non plus que Mme Baraszewska coordonnait effectivement le travail dans la colonie polonaise, si elle constatait à plusieurs reprises, durant l'année, le contraire. L'aveu spontané et répété, fait par la personne interrogée elle-même, de ne pouvoir et n'avoir pas réussi à remplir sa tâche, doit exprimer certainement la réalité. Et cette réalité, c'était le manque de cohésion et de coordination du travail éducatif dans les deux maisons polonaises et la soumission des enfants à des influences éducatives opposées. La Commission du Village est en erreur lorsqu'elle pense que M. Górski et Mme Wiersbicka enseignaient et éduquaient les enfants polonais loyalement d'après les programmes officiels polonais. Quelle analyse, en effet, et quelle interprétation pouvaient donner ces éducateurs, pendant des leçons de langue polonaise par ex., à des lectures touchant les réformes sociales et économiques, actuellement réalisées en Pologne, s'ils n'approuvent pas les dites réformes ? Il est illusoire de croire avoir pu prouver "ex post", au moyen d'un questionnaire et sur la base des réponses reçues, que le travail éducatif des éducateurs en question était conforme à la lettre et à l'esprit des nouveaux programmes. Même la Direction du Village n'aurait pas pu le constater, sans aide de Mme Baraszewska, en visitant les maisons et en assistant à des leçons, car pour le faire, il faudrait connaître les programmes en question et connaître la langue. Il est vrai que Mme Baraszewska ne portait pas plaintes contre ses collaborateurs devant la Commission, mais, si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle jugeait une telle démarche inutile. Elle trouvait naturelle la non-intervention de la Direction dans le travail éducatif à l'intérieur de la colonie et savait que rien ne peut remplacer une équipe harmonieuse d'éducateurs et que toute autre solution serait inefficace et mauvaise.

La demande de remplacer M. Górski et Mme Wiersbicka par d'autres éducateurs ne constitue donc nullement une proposition arbitraire, phantaisiste ou injuste. Avant de la présenter, on a fait un essai de plus d'une année. Si le résultat de l'expérience n'était pas positif, il ne faut en vouloir maintenant à ceux qui présentent des proposi-

tions, mais à ceux qui furent la cause du résultat négatif de l'essai et qui se refusent à en tirer les conséquences. Confier la solution d'une difficulté à l'expérience et à la vie, n'est pas, comme vous le voyez, la manière d'agir spécifiquement suisse, mais aussi un procédé et un principe polonais. Et j'ajouterais ici qu'un autre principe pratiqué par les Polonais, et j'espère, par les Suisses aussi, est de profiter des expériences déjà faites et de n'en entreprendre pas qui seraient basées sur les prémisses contradictoires ou dont le résultat pourrait être déduit et prévu d'avance. Il faut faire des expériences utiles. Votre proposition se ramène, en somme, à vouloir chercher, par l'expérience, la réponse à un problème pratique du genre que voici : Est-ce que les éducateurs, qui se déclarent volontairement réfugiés à l'étranger, n'acceptent pas l'idéologie et la législation de leur pays d'origine et choisissent une voie déloyale envers leur patrie, peuvent éduquer les enfants, d'une façon correcte et loyale, pour le pays envers lequel ils se montrent déloyaux eux-mêmes et d'après les programmes qui sont basés sur l'idéologie et la législation qu'ils rejettent, oui ou non ? Espérer un résultat positif d'une telle expérience c'est supposer qu'il peut y avoir de bons éducateurs qui sont capables d'éduquer bien, tout en jouant simplement une comédie, qui peuvent éduquer bien, tout en agissant contre leurs propres principes et convictions, et pour un idéal qu'ils rejettent. Admettre une telle possibilité, c'est nier l'idéal de Pestalozzi dont vous vous réclamez et qui ne devrait être jamais abandonné au Village qui porte le nom du célèbre pédagogue.

Ce n'est certainement l'intention d'aucun membre de votre Association. Bien au contraire, vous déclarez être inébranlablement décidés à poursuivre votre tâche dans l'esprit de collaboration internationale sincère, dans le respect des particularités des cultures nationales et toujours dans l'intérêt des enfants qui vous sont confiés. Comme vous êtes d'accord sur les buts à poursuivre, il vous faut également admettre les moyens. Il ne suffit pas de dire que le programme devrait être réalisé, mais il convient encore d'en assurer la réalisation. Vous voulez assurer aux deux éducateurs en question des postes dans la colonie d'enfants polonais, mais ceci serait en contradiction avec les principes du Village Pestalozzi que je viens de citer. Un éducateur dans le Village exerce les fonctions d'un maître d'école et remplace pour les enfants le père ou la mère. Or, il ne faut pas exiger qu'un éducateur, jouant un si vaste rôle, accomplisse des tâches restant en contradiction avec ses convictions ou avec sa conscience. Du point de vue d'une pédagogie sérieuse et honnête, c'est inadmissible. D'autre part, il est impossible qu'un éducateur puisse enseigner bien d'après les programmes dont il n'accepte pas tous les principes dont ils sont imprégnés. Les programmes ne comportent pas seulement des branches telles que l'arithmétique. Du reste, un père ou une mère de la maison doit enseigner et éduquer les enfants non seulement pendant les leçons, mais dans les heures de loisirs, en réalité, toute la journée. Il ne s'agit donc pas d'une préparation mécanique quelconque, mais de la formation de l'intelligence et de l'esprit des enfants, de leur préparation à la vie dans un pays, sur cette terre et non sur la lune. S'il s'agit de l'éducation des enfants polonais, elle doit tendre, tout en tenant compte des intérêts des enfants et des études particuliers de leur développement, à les préparer progressivement à la vie en Pologne démocratique allant vers le socialisme et non à la vie dans un pays s'inspirant d'une autre idéologie et s'appuyant sur une autre législation. Il ne peut s'agir donc d'une compétition quelconque des éducateurs d'une colonie d'enfants pour conquérir les âmes des enfants, mais il faut assurer que ces enfants puissent être éduqués selon les programmes, les idéaux et la législation de leur pays. Quelqu'en dise à ce sujet, chaque pays le fait et a le droit de le faire. Aucun pays

ne saurait admettre, en effet, que ses enfants soient considérés comme des épaves. Et c'est le motif essentiel pour lequel il serait difficile d'accepter la prolongation des conditions anormales de l'éducation dans les maisons polonaises du Village. L'expérience faite avec M. Górecki et Mme Mierzbicka a duré trop longtemps. L'intérêt des enfants et la volonté sincère d'une collaboration exigent que cette expérience ne se prolonge plus. L'opportunité pour la Direction d'exercer un contrôle efficace du travail éducatif, fait dans des colonies particulières, demande qu'il y ait, dans chaque colonie d'enfants, une équipe d'éducateurs harmonieuse, approuvée par le pays intéressé.

12/11
Cela me conduit à dire qu'avant de réclamer la venue des enfants de Pologne, nous devrions préparer ensemble les conditions pédagogiques indispensables pour un travail normal, dès le début de l'année, dans les deux maisons polonaises. M. Julian Przybó, Ministre de Pologne à Berne, dans sa lettre du 4 juillet et., a communiqué à la Direction du Village que les enfants polonais partaient pour les vacances en Pologne et qu'ils retourneraient après les mois d'été au Village Pestalozzi. En exprimant ainsi la volonté de continuer la collaboration avec le Village, M. le Ministre Przybó ne doutait pas un moment que les besoins des enfants polonais ne seraient pas un principe fondamental de cette collaboration à un moment quelconque. Je ne saurais supposer qu'il se trouvât un membre de la Commission du Village ou de l'Association qui voudrait considérer la promesse de M. le Ministre Przybó comme une assurance inconditionnelle. Ce serait contraire à l'esprit de Pestalozzi et à l'œuvre que constitue le Village. M. le Ministre Przybó a écrit sa lettre en pleine confiance en la sagesse pédagogique et en l'impartialité politique de ceux qui ont organisé et dirigent le Village Pestalozzi

Jusqu'ici il n'y a aucun signe qui permettrait de supposer soit un manque de confiance, soit un défaut de bonne volonté de part ou d'autre. Je suis heureux de pouvoir constater que les entretiens que j'ai eus, au sujet qui nous préoccupe, avec M. Lauper d'abord et avec, ensuite, M. le Pasteur Böni, M. le Dr. Riederer et M. le Dir. A. Bill, ont été menés d'une façon courtoise, dans l'esprit de franchise complète et avec la volonté d'arriver à une solution objective du problème et satisfaisante pour les deux parties.

13
14/11
Pour maintenir cette attitude constructive, il est souhaitable que la Commission du Village accepte la nécessité d'améliorer les conditions du travail pédagogique dans les maisons polonaises dès le commencement de la nouvelle année scolaire; qu'elle se rallie à la proposition du Ministère de l'Instruction publique de Pologne de conclure un accord entre le Village et le Ministère dès maintenant, au lieu de remettre cette question "ad calendas graecas"; qu'elle accepte le principe que les éducateurs dans les maisons polonaises du Village devraient être choisis parmi les citoyens polonais loyaux, approuvés ou désignés par le Ministère; qu'elle abandonne l'idée de devoir garder, pour les enfants polonais au Village, les personnes se considérant comme réfugiées, hostiles à la Pologne démocratique actuelle, renonçant à leur nationalité, ne possédant pas de papiers valables, se tenant volontairement loin de leur patrie, ne connaissant pas suffisamment sa nouvelle législation, incapables de remplir leur devoir dans la colonie d'enfants venant de Pologne et devant être ou tard y retourner. Aucune confrontation ni enquête supplémentaire n'est nécessaire et, si les deux éducateurs en question le demandent, on ne peut que s'en étonner.

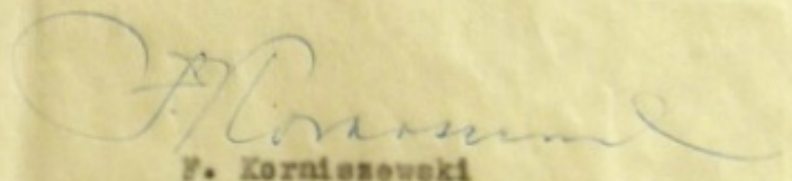
Je vous demande donc de revenir sur votre décision provisoire au sujet des deux éducateurs et d'accepter leur remplacement par les autres, désignés par le Ministère de l'Instruction publique polonais. Je vous demande également de bien vouloir prendre position

sur tous les points que contient le projet d'accord qui vous a été présenté par le Ministère polonais. La négociation et l'acceptation du projet suggéré n'exclut aucunement la possibilité d'ajouter des points supplémentaires ou de conclure un accord supplémentaire qui définirait les droits particuliers de l'Association Village d'Enfants Pestalozzi, ainsi que les compétences de la Direction du Village. La conclusion d'un accord supplémentaire serait d'autant plus désirable qu'elle nécessiterait en même temps la définition des objectifs principaux de cette expérience internationale que constitue, sur le plan éducatif, le Village Pestalozzi. L'établissement du programme éducatif du Village et les précisions relatives aux droits et aux responsabilités de l'Association et de la Direction, en ce qui concerne la réalisation de ce programme, ne pourraient que favoriser, renforcer et développer la collaboration commencée.

Si la volonté de faire un travail constructif, impartial et équitable continue à présider à notre discussion, il ne sera pas difficile d'admettre, après toutes les explications données dans cette lettre, le bien fondé des propositions du Ministère de l'Instruction publique de Pologne en ce qui concerne l'organisation du travail éducatif dans les maisons polonaises du Village. La conclusion de l'accord suggéré contribuerait à resserrer encore plus les liens d'amitié unissant traditionnellement les peuples suisse et polonais. Elle servirait aussi d'exemple d'une collaboration internationale, réelle et constructive, basée sur le respect mutuel, la confiance et la compréhension.

Pour terminer, je me permets d'exprimer l'espoir que notre échange de vues aboutira bientôt à un résultat satisfaisant, aussi bien pour le Ministère de l'Instruction publique de Pologne que pour l'Association Village d'Enfants Pestalozzi, et que les enfants polonais pourront arriver à Trogen sous peu, avant que le temps ne devienne trop mauvais pour ce long déplacement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.



F. Korniszewski
Délégué du Ministère de
l'Instruction publique de Pologne

- Copie à :
- 1) Département Politique Fédéral, Berne
 - 2) S. E. Monsieur J. Frayboët, Ministre de Pologne, Berne
 - 3) Monsieur W. R. Corti, Président de l'Association Village d'Enfants Pestalozzi, Zurich
 - 4) Direction du Village Pestalozzi, Trogen